

## Fiscalité des cotisations

### Non salariés - Régime Madelin

Les cotisations au titre de la garantie perte d'emploi sont **déductibles du bénéfice ou du revenu imposable** dans la limite la plus élevée entre :

- 2,5% du PASS;
- 1,875% du bénéfice ou revenu imposable, plafonné à 8 PASS.

### Non salariés - Hors régime Madelin

Les cotisations au titre de la garantie perte d'emploi **ne sont pas déductibles du bénéfice ou du revenu imposable**.

### Salariés

Les cotisations au titre de la garantie perte d'emploi sont **prises en charge par l'entreprise et fiscalement déductibles du bénéfice imposable** au titre de l'article 39 du CGI. Pour le dirigeant salarié mandataire social, il s'agit d'un "sursalaire" qui sera soumis à charges sociales et impôt sur le revenu.

## Fiscalité des prestations

### Non salariés - Régime Madelin

Les prestations sont intégralement **soumises à l'impôt** dans la catégorie des pensions et rentes viagères.

### Non salariés - Hors régime Madelin

Les prestations ne sont **pas imposables**.

### Salariés

Les prestations **ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu** des personnes physiques.

**Découvrez la solution de CIPRÉS vie pour couvrir la Perte d'Emploi des chefs et dirigeants d'entreprise**



- Garantie Perte d'Emploi
- Service de Conciergerie
- Assistance et Protection juridique Professionnelles
- Formalisme d'adhésion simplifié

## Les indispensables de CIPRÉS vie



### Perte d'emploi des chefs et dirigeants d'entreprise

- Les droits des chefs et dirigeants d'entreprise
- Un marché à fort potentiel
- L'assurance "Perte d'emploi"
- Fiscalité



*Si près de vous.*

**Contact : 0.177.685.685**

CIPRÉS vie - 37, rue Anatole France - 92532 LEVALLOIS-PERRET CEDEX  
SAS au capital de 7 180 000 € - SIREN : 435 177 969 - N° ORIAS : 07 031 102 - [www.orias.fr](http://www.orias.fr)  
Sous le contrôle de l'ACAM, Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles - 61, rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09 - [www.acam.fr](http://www.acam.fr)  
Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conforme au Code des Assurances

## Quels sont les droits du chef d'entreprise ?

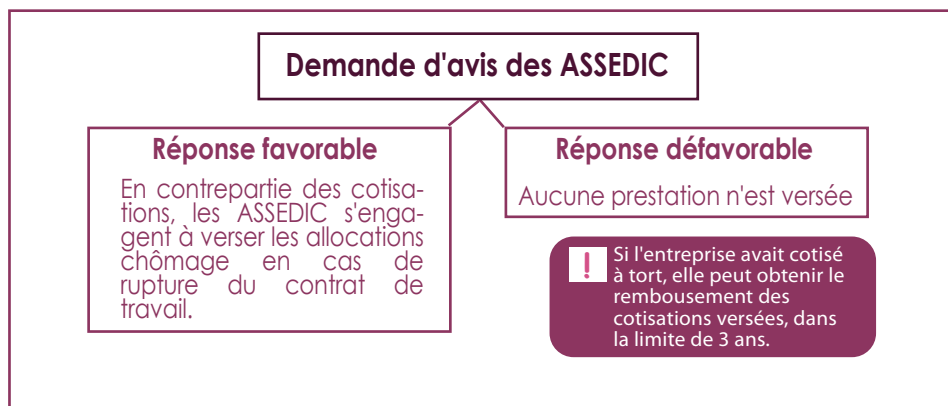
En principe, les chefs d'entreprise en nom personnel et les mandataires sociaux ne cotisent pas aux ASSEDIC ni à l'AGS et ne peuvent prétendre aux allocations de chômage, sauf s'ils sont titulaires d'un contrat de travail valable.

**!** Pour être considéré comme valable, le contrat de travail doit être caractérisé par 3 éléments :

- L'exercice de tâches techniques;
- L'existence d'une rémunération correspondant à un salaire;
- L'existence d'un lien de subordination juridique permettant à l'employeur de diriger et de contrôler le salarié.

## Vérification auprès des ASSEDIC

Pour connaître ses droits, le chef d'entreprise peut vérifier sa situation auprès des ASSEDIC pour s'assurer du versement ou non des allocations en cas de rupture du contrat de travail. Ainsi, pour éviter de cotiser à perte, il existe une procédure qui permet d'interroger les ASSEDIC qui se trouvent alors engagés par leur réponse :



## Assurance

Le chef d'entreprise qui le souhaite peut s'assurer contre le risque de perte d'emploi en souscrivant une assurance personnelle.

## Marché

### Des millions de chefs et dirigeants d'entreprise

Il existe près de 3 millions d'entreprises en France avec à leur tête un ou plusieurs dirigeant(s).

Bien souvent, ces dirigeants **se croient protégés** en cas de perte d'emploi alors qu'en réalité ils ne sont **probablement pas éligibles à la couverture des ASSEDIC**.

**!** **Aucun dirigeant n'est à l'abri**

On compte en effet **49 084 défaillances d'entreprises** en 2009, c'est 13,1% de plus qu'en 2007.

Source : INSEE, mai 2009

### Les créateurs d'entreprise

En 2009, on compte 580 193 créations d'entreprise (dont auto-entrepreneur).

Les créateurs sont particulièrement vulnérables. En effet, après 3 ans, près de 30% des entreprises créées n'existent plus, 60% après 5 ans!

## L'assurance Perte d'Emploi

Les chefs d'entreprise exclus du régime des ASSEDIC peuvent se protéger contre le risque de perte d'emploi en s'affiliant à une assurance chômage des dirigeants.

Ces assurances sont proposées par les compagnies d'assurance dans le cadre de contrats classiques et peuvent être élaborées en collaboration avec des associations patronales.

Ces produits couvrent la perte du statut de chef d'entreprise ou du mandat social résultant des situations suivantes :

- Dépôt de bilan, suite à décision judiciaire : redressement, liquidation et cession judiciaire;
- Fusion-absorption, restructuration, suite à contrainte économique;
- Dissolution amiable, suite à contrainte économique.

Ainsi, en cas de perte d'emploi résultant des situations précitées, le chef d'entreprise touchera des indemnités dont le montant est défini par le contrat d'assurance.

**!** **Les questions à se poser lors de la souscription d'un contrat d'assurance perte d'emploi**

- L'adhésion à un syndicat patronal est-elle obligatoire ?
- Quels sont les documents à fournir lors de l'adhésion ?
- Quel sera le montant des indemnités versées en cas de chômage ?
- Je suis créateur ou repreneur d'entreprise, puis-je adhérer tout de suite ?